

**Arrêté portant délégation de signature**  
**Monsieur Richard GIOT, Directeur**  
**Monsieur Stephen HEDAN, Directeur du Diplôme Génie de l'Eau Génie Civil**  
**École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers**

**LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS  
DE POITIERS**

- Vu l'article L.713-2 du code de l'éducation portant sur l'élection, les fonctions et les délégations de signature du Président de l'Université ;
- Vu les articles L. 713-9 et R.719-80 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'ENSI Poitiers régie par l'article L.713-9 du code de l'éducation ;
- Vu la délibération n°3CA-02-12-2024-01 du Conseil d'Administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers en date du 09 février 2023 portant élection de Monsieur Richard GIOT, directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers ;
- Vu l'arrêté du MESR en date du 13 mars 2023 portant nomination de Monsieur Richard GIOT Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de cinq ans ;
- Vu la délibération du Conseil de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers en date du 29 juin 2023, portant élection de Monsieur Stephen HEDAN, Directeur du Diplôme Génie de l'Eau Génie Civil de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARRETE**

**Article 1 : Actes administratifs**

- Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Stephen HEDAN, Directeur du Diplôme Génie de l'Eau Génie Civil de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Richard GIOT, Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, et strictement en son absence, les actes, décisions, contrats et documents suivants :  
Les autorisations d'inscription en licence et en master ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- La désignation de tous les jurys d'examens (hors VAE) ;
- Les ordres de mission hors recherche, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
- Les attestations d'inscription supplémentaire en master (autorisation de redoublement sur avis du responsable pédagogique) ;
- Les formulaires de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant hors UP arrivant à l'université pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant UP quittant l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- Les attestations d'assiduité de fin ou d'abandon d'études ;

## Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Stephen HEDAN, Directeur du Diplôme Génie de l'Eau Génie Civil de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Richard GIOT, Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, et strictement en son absence, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé ;

## Article 3 : Exécution

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

L'ordonnateur secondaire informe le Conseil d'Administration des délégations qu'il accorde sur le fondement de l'article R.179-80 du Code de l'éducation et en assure, au sein de la composante qu'il dirige, la publicité adéquate par tout moyen.

Le Directeur Général des services de l'Université de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 01 janvier 2025,

Vu et accepté le 13/02/2025  
Par le délégataire,

Le Directeur de l'École Nationale  
Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers,

Le Directeur de l'ENSI Poitiers,

Richard GIOT

M. Stephen HEDAN.

M. Richard GIOT.

